

LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE 2017

LOT

23 POINTS DE CONTRÔLE

119 PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS



ars
Agence Régionale de Santé
Occitanie

Bilan départemental annuel de la qualité des eaux de baignade

Sommaire

Introduction	2
A. Résultats du contrôle sanitaire des baignades en 2017	3
A.1 Bilan de la qualité de l'eau des baignades	3
A.2 Interdictions temporaires et permanentes de baignade	6
B. Information du baigneur	7
C. Profils de vulnérabilité des eaux de baignade	7
Liste des annexes	8
Annexe I. Présentation de l'organisation du contrôle sanitaire des baignades	9
Annexe II. Risques liés à la baignade	14
Annexe III. Classement de la qualité des eaux de baignade dans le Lot	17
Annexe IV. Bilan de la qualification de chaque prélèvement effectué au cours de la saison	18
Annexe V. Bilan de l'affichage des résultats des prélèvements sur les lieux de baignade au cours de la saison 2017	19

Introduction

En application du Code de la Santé Publique¹ (traduisant en droit français la Directive Européenne 2006/7/CE), les eaux des sites de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé par la Délégation Départementale du Lot de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe II**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I** de ce rapport ainsi que sur le site internet de l'ARS Occitanie www.ars.occitanie.sante.fr.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique,
- étudie les profils de baignade ainsi que leur mise à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle.

Durant la saison estivale 2017, 23 sites de baignade ont été contrôlés par la Délégation Départementale du Lot. Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades. Les résultats peuvent également être consultés sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

¹ Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D1332-13 du Code de la Santé Publique

A. Résultats du contrôle sanitaire des baignades en 2017

Il existe 4 classes de qualité : excellente qualité, bonne qualité, qualité suffisante et qualité insuffisante. Les modalités de classement sont détaillées en **annexe I**.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des quatre dernières saisons balnéaires.

De ce fait, des baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours et vice versa. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination cette année peuvent avoir leur classement maintenu et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination en 2017. Par ailleurs, la présence de cyanobactéries n'affecte pas le classement.

Dans le département du Lot, les dates de la saison balnéaire pour le contrôle sanitaire des baignades sont les suivantes :

- du 1^{er} juillet au 31 août 2017,
- du 8 juillet au 27 août pour le site de Cahors plage en raison de ses conditions spécifiques d'aménagement.

A.1 Bilan de la qualité de l'eau des baignades

Dans le département du Lot, le programme de contrôle des baignades pour la saison 2017 a concerné 23 sites, représentant 119 prélèvements.

A l'issue de la saison 2017, 9 baignades, soit 43 %, sont classées en «excellente qualité», 6 soit 28 % en «bonne qualité» et 4 soit 19 % en «qualité suffisante». En revanche, les eaux de deux sites sont classées en «qualité insuffisante», donc la baignade y est déconseillée.

Deux sites (le plan d'eau de Lamothe-Fénelon et le Liauzu à Orniac) n'ont pas encore été être classés car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années. Ces deux sites ont été déclarés à l'Union Européenne depuis moins de 4 ans (respectivement en 2016 et 2017).

Le détail du classement pour chacune des baignades du département est disponible en **annexe III**.

Carte présentant le classement de la qualité de l'eau de chaque baignade à l'issue de la saison 2017



Vallée du Lot

Les sites aménagés et surveillés sont situés à Saint-Cirq-Lapopie, Cahors, Luzech, Castelfranc et Puy l'Evêque.

Le classement est identique à celui de l'année dernière : excellente qualité pour la plage de St Cirq Lapopie, la base de Caix à Luzech, la plage du camping les Vignes à Puy l'Evêque, bonne qualité pour le site de Castelfranc et de Douelle et qualité suffisante pour Cahors-plage.

Une pollution ponctuelle du Lot en amont de Saint-Cirq-Lapopie n'a pas affecté le classement de ce site.

Vallée de la Dordogne

Seul le site de Gluges à Montvalent est aménagé et surveillé. Il bénéficie d'une eau de bonne qualité, relativement stable.

Le site de la commune de Vayrac connaît une dégradation du classement de la qualité de l'eau à l'issue de la saison 2017, du fait d'une pollution ponctuelle dont l'origine n'a pas pu être identifiée : il passe de bonne qualité à qualité suffisante.

La commune de Souillac a souhaité mettre un terme au recensement du site de baignade situé sur sa commune en raison d'un défaut de fréquentation. Aussi, le contrôle sanitaire a été arrêté.

Vallée du Célé

Les 7 sites du Célé ne sont pas aménagés, ni surveillés.

Le classement en qualité d'eau insuffisante est confirmé pour les sites d'Espagnac-Sainte-Eulalie et de Brengues. La baignade y était déconseillée en 2017 par arrêté municipal.

La qualité de l'eau des sites de Saint-Sulpice et de Marcilhac sur Célé se dégrade : leur classement passe de bonne qualité à qualité suffisante.

Les sites de Cabrerets et de Sauliac sur Célé bénéficient d'une eau de qualité stable et sont classés en eau de bonne qualité.

Le site du Liauzu à Orniac a été à nouveau recensé par la commune en 2017. Il s'agit d'un site non aménagé et non surveillé. Son premier classement sera réalisé à l'issue de la saison 2020.

Plans d'eau

Tous les plans d'eau sont aménagés et surveillés.

La qualité des plans d'eau classés dans le département est excellente, excepté pour celui de Cazals qui connaît une légère dégradation inexpliquée.

Le plan d'eau du Tolorme à Sénailiac-Latronquière a connu des épisodes de développement de cyanobactéries ayant conduit à l'interdiction de baignade à compter du 9 août.

Le plan d'eau de Lamothe-Fénelon a ouvert en 2016 après des travaux, notamment de mise en dérivation et de curage du plan d'eau. Il s'agit d'un site aménagé et surveillé. Il sera classé pour la première fois en 2019.

Le site de Catus, fermé en 2016 pour des raisons non sanitaires, a réouvert en 2017 après d'importants travaux de réaménagement. Il reste classé en qualité d'eau excellente.

A.2 Interdictions temporaires et permanentes de baignade

A.2.1 Interdiction temporaire en raison de la présence de cyanobactéries

Le plan d'eau du Tolorme a été interdit à la baignade à compter du 9 août 2017 en raison de la présence de cyanobactéries.

A.2.2 Interdiction permanente pour raisons non sanitaires

Aucune interdiction temporaire pour des raisons non sanitaires n'a été prise par les personnes responsables des eaux de baignade en 2017.

A.2.3 Baignades déconseillées pour raisons sanitaires

Pendant toute la saison, la baignade a été déconseillée par arrêté municipal à Espagnac Sainte Eulalie et à Brengues en raison du classement en qualité d'eau insuffisante à l'issue de la saison 2016. L'information du public, telle que prévue par le code de la santé publique, a été faite sur le panneau d'affichage du site d'Espagnac Sainte Eulalie.

A.2.4 Interdictions préventives ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement pour le classement

10 baignades ont été fermées de manière préventive pour un total de 127 jours (dont 20 à 28 jours pour les quatre premières baignades du Célé). Ces fermetures préventives et temporaires ont été décidées en raison principalement des conditions météorologiques propices à une suspicion de dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau.

Certains prélèvements du contrôle sanitaire ont été réalisés lors de ces jours de fermeture préventive. Deux prélèvements ont ainsi pu être écartés du calcul pour le classement de la qualité de l'eau le 25 juillet 2017 à Saint-Sulpice et Espagnac Sainte Eulalie.

A.2.5 Interdictions de baignade suite à dépassements des seuils d'alerte définis par l'ANSES

Quatre dépassements des seuils d'alerte définis par l'ANSES (1800 UFC / litre pour le paramètre Escherichia coli et 660 UFC / litre pour le paramètre Entérocoques). Ils ont conduit à la prise d'arrêtés municipaux de fermeture de la baignade à Saint Cirq Lapopie (14 jours de fermeture) et à Vayrac (4 jours de fermeture). Pour les 2 autres sites, Brengues et Saint-Sulpice, des arrêtés de fermeture préventive avaient été pris.

B. Information du baigneur

La personne responsable de l'eau de baignade a l'obligation d'afficher les résultats du contrôle sanitaire et la fiche de synthèse du profil de vulnérabilité des eaux de baignade.

Le respect de l'obligation d'affichage des résultats adressés par mail par l'ARS est vérifié à chaque prélèvement par le préleveur du laboratoire. Malgré le rappel avant la saison qui est fait aux personnes responsables des eaux de baignade lors de la réunion annuelle d'information et dans le courrier qui leur est adressé avant la saison, la mise à jour n'est pas systématique pour tous les sites.

Une synthèse de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire est présentée en **annexe V**.

Les fiches de synthèse des profils de vulnérabilité, mises à jour annuellement par le SYDED, sont affichées sur les panneaux d'information présents sur chaque site.

C. Profils de vulnérabilité des eaux de baignade

Dans le Lot, tous les profils de vulnérabilité (voir page 11) ont été réalisés dans les délais réglementaires. L'**annexe I** rappelle les règles de révision des profils.

Les profils de vulnérabilité de certains sites ont été actualisés en 2017 :

- site de Brengues (en raison du classement en qualité insuffisante),
- site de Catus (en raison du nouveau mode d'alimentation du plan d'eau),
- site de Cahors (en raison du changement de classement entre 2015 et 2016),
- site d'Orniac (en raison du nouveau recensement en 2017).

Ces actualisations ont permis, selon les sites, d'identifier de nouvelles sources de pollution ou de conforter les indicateurs à surveiller pour veiller à la sécurité sanitaire des usagers.

Les profils des sites de Sénailac-Latronquière et de Saint-Cirq-Lapopie devront être révisés d'ici la saison 2018 en raison des épisodes de pollution déjà cités. Les personnes responsables des eaux de baignade des sites de Castelfranc, Sauliac sur Célé, Vayrac, Montvalent, et Puy l'Evêque devront également effectuer une mise à jour de leur profil en raison du classement en bonne qualité lors du premier classement (périodicité de la révision prévue par la réglementation).

Liste des annexes

Annexe I	Présentation de l'organisation du contrôle sanitaire des baignades	9
Annexe II	Risques liés à la baignade	14
Annexe III	Classement de la qualité des eaux de baignade dans le Lot.....	17
Annexe IV	Bilan de la qualification de chaque prélèvement effectué en 2017	18
Annexe V	Bilan de l'affichage des résultats des prélèvements sur les lieux de baignade	19

Annexe I. Présentation de l'organisation du contrôle sanitaire des baignades

- **Organisation du contrôle sanitaire**

- **Points contrôlés**

Les communes doivent recenser sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade est ainsi établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

- **Fréquence et nombre de prélèvements**

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique doivent respecter les dispositions suivantes :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saisons sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

- **Paramètres observés, mesurés ou analysés**

- **Observations et contrôles de terrain**

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, interdiction).

- **Paramètres microbiologiques**

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

- **Détermination de la qualité des baignades**

- **Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement**

La note d'information du ministère chargé de la santé du 23 mai 2014 fixe les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement.

Les seuils fixés par l'ANSES, dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007, sont les suivants :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil (si elles n'ont pas déjà été prises par anticipation) ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2017 est présenté en **annexe IV**.

- **Classement de fin de saison**

Depuis 2013, le classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles sont comparées avec les valeurs seuils du tableau ci-dessous :

Eau douce		Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
			Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Entérocoques intestinaux UFC/100 ml	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 90 sup. à 330	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

- **Gestion des sites classés en qualité insuffisante**

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2017 devront être déconseillées au public à compter de la saison 2018. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicé sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives devront être fermés définitivement.

• **Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de vulnérabilité des eaux de baignade**

Les profils des eaux de baignade ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1^{er} décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1^{er} février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil selon le cas :

- En fonction du classement :

Classement de l'eau de baignade	Fréquence
Qualité insuffisante	tous les 2 ans
Qualité suffisante	tous les 3 ans
Bonne qualité	tous les 4 ans

- En fonction des changements :

Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
 - Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
 - Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation.
- **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

- **Interdictions temporaires préventives**

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe l'ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

- **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

- **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

- **Information locale des résultats (mairies, gestionnaires et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée. Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé).

Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

➤ **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1.

➤ **Symboles d'information de la qualité des baignades**

Par décision de la Commission Européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade :



Qualité excellente



Qualité bonne



Qualité suffisante



Qualité insuffisante



Annexe II. Risques liés à la baignade

EFFETS	RISQUES LIES A LA QUALITE DE L EAU	RISQUES LIES A LA Baignade OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	leptospiroses	Noyade Traumatismes
Maladie	Infections ORL (ex : <i>Ostreopsis ovata</i>) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil) Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (ex. cercaires)	Plaies

- **Risques sanitaires**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale.

Une eau de baignade, dans laquelle ces normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur. A contrario, il est difficile d'identifier précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie.

Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des canards contaminés par des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la proximité des canards sur les lieux de baignade puisqu'ils constituent également un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques.

➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations de cyanobactéries sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Les cyanobactéries peuvent être benthiques ou planctoniques. Dans le premier cas, elles se fixent à des substrats (galets principalement), dans le second cas, elles se développent dans la colonne d'eau (dans les plans d'eau principalement).

Ces algues sont responsables du phénomène d'eaux colorées vertes, rouges ou brunes. Les cyanobactéries peuvent sécréter des toxines (cyanotoxines dans ce cas) à potentiels effets délétères variés sur la santé des sujets exposés. Les principaux effets aigus des cyanotoxines sont identifiés mais restent peu spécifiques et difficiles à diagnostiquer.

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre microcystis.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries est effectué, complété dans certains cas, par un dosage des toxines.

• Les autres risques

➤ La noyade

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

➤ Le soleil, la chaleur et l'alimentation

L'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'utilisateur doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.



Annexe III. Classement de la qualité des eaux de baignade dans le Lot

Rivière ou plan d'eau	Commune	Nom du site	2017	2016	2015	2014	2013
CELE	ESPAGNAC SAINTE EULALIE	CELE ESPAGNAC	I	I	I	N	N
	BRENGUES	PLAGE DU BOURG	I	I	S	N	N
	SAINT SULPICE	LE COMMUNAL	S	B	B	N	N
	MARCILHAC SUR CELE	PLAN D'EAU MARCHILHAC	S	B	B	N	N
	SAULIAC SUR CELE	PLAGE AIRE DE REPOS	B	B	B	B	B
	ORNIAC	LE LIAUZU	N				
	CABRERETS	AVAL MOULIN	B	S	N	N	N
DORDOGNE	VAYRAC	LES GRANGES	S	B	B	B	B
	MONTVALENT	GLUGES	B	B	B	B	B
LOT	SAINT CIRQ LAPOPIE	PLAGE SAINT CIRQ	E	E	E	E	E
	DOUELLE	PLAGE DU PONT SNCF	B	B	S	S	E
	LUZECH	BASE DE CAIX	E	E	E	E	E
	CASTELFRANC	LOT CASTELFRANC	B	B	B	E	B
	CAHORS	CAHORS PLAGE	S	S	B	S	S
	PUY L'EVEQUE	PLAGE LES VIGNES	E	E	E	E	B
PLANS D'EAU	CATUS	LAC VERT	E	*	E	E	B
	CAZALS	PLAN D'EAU DE LA CAYRE	B	E	B	E	E
	FRAYSSINET LE GELAT	PLAN D'EAU DU MOULIN BAS	E	E	E	E	E
	GOURDON	ECOUTE S'IL PLEUT	E	E	E	E	E
	LAMOTHE-FENELON	PLAN D'EAU LAMOTHE-FENELON	N	N			
	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	PLAN D'EAU SAINT SERNIN	E	E	E	E	E
	SENAILLAC LATRONQUIERE	LE TOLERME	E	E	E	E	E
	TAURIAC	PLAN D'EAU MAS DE LA CROUX	E	E	E	E	E

Classification :

E : excellente qualité

B : bonne qualité

S : qualité suffisante

I : qualité insuffisante

N : pas de classement en raison de changement ou classement pas encore possible

* fermé pour des raisons non sanitaires en 2016

Annexe IV. Bilan de la qualification de chaque prélèvement effectué au cours de la saison 2017

Commune	Nom du site	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	10 au 16 Juillet	24 au 31 Juillet	01 au 06 Août ☆	07 au 13 Août	21 au 27 Août
BRENGUES	CAMPING MUNICIPAL						
CABRERETS	MOULIN DE CABRERETS						
CAHORS	CAHORS PLAGE		◇				
CASTELFRANC	BERGE DU LOT						
CATUS	LAC VERT						
CAZALS	PLAN D'EAU DE LA CAYRE						
DOUELLE	PLAGE DU PONT ANCIENNE VOIE FERREE						
ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	PONT D'ESPAGNAC			●			
FRAYSSINET-LE-GELAT	PLAN D'EAU DU MOULIN BAS						
GOURDON	ECOUTE S'IL PLEUT						
LAMOTHE-FENELON	PLAN D'EAU LAMOTHE-FENELON						
LUZECH	BASE DE CAIX						
MARCILHAC-SUR-CELE	PLAN D'EAU MARCILHAC						
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	PLAN D'EAU SAINT SERNIN						
MONTVALENT	GLUGES						
ORNIAC	LE LIAUZU						
PUY-L'EVEQUE	PLAGE CAMPING LES VIGNES						
SAINT-CIRQ-LAPOPIE	PLAGE ST CIRQ						
SAINT-SULPICE	LE COMMUNAL			●			
SAULIAC-SUR-CELE	AIRE DE REPOS						
SENAILLAC LATRONQUIERE	LE TOLERME						
TAURIAAC	PLAN D'EAU MAS DE LA CROUX						
VAYRAC	LES GRANGES						

■ Bon
■ Moyen
■ Mauvais

- ◇ pas de prélèvement planifié
- ☆ prélèvement uniquement à Cahors-plage
- prélèvement non pris en compte dans le classement

Annexe V. Bilan de l’affichage des résultats des prélèvements sur les lieux de baignade au cours de la saison 2017

Commune du site de baignade	Avant Saison	10 au 16 Juillet	24 au 31 Juillet	01 au 06 Août ☆	07 au 13 Août	21 au 27 Août
BRENGUES	ABS	MAJ	PRES		PRES	PRES
CABRERETS	PRES	MAJ	MAJ		MAJ	PRES
CAHORS	ABS	◆	ABS	MAJ	MAJ	MAJ
CASTELFRANC	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
CATUS	ABS	ABS	MAJ		MAJ	MAJ
CAZALS	PRES	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
DOUELLE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
FRAYSSINET-LE-GELAT	ABS	PRES	MAJ		MAJ	MAJ
GOURDON	ABS	ABS	PRES		ABS	PRES
LAMOTHE-FENELON	PRES	MAJ	ABS		MAJ	MAJ
LUZECH	ABS	PRES	PRES		MAJ	MAJ
MARCILHAC-SUR-CELE	ABS	MAJ	MAJ		PRES	ABS
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	ABS	ABS	MAJ		MAJ	MAJ
MONTVALENT	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
ORNIAC	ABS	MAJ	PRES		PRES	ABS
PUY-L'EVEQUE	ABS	MAJ	PRES		PRES	PRES
SAINT-CIRQ-LAPOPIE	PRES	ABS	PRES		MAJ	MAJ
SAINT-SULPICE	ABS	PRES	ABS		MAJ	PRES
SAULIAC-SUR-CELE	PRES	MAJ	MAJ		MAJ	PRES
SENAILLAC LATRONQUIERE	PRES	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
TAURIAC	PRES	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
VAYRAC	PRES	MAJ	PRES		PRES	PRES

PRES : affichage des résultats présent
 ABS : affichage des résultats absent
 MAJ : affichage des résultats mis à jour

◆ pas de prélèvement planifié
 ☆ prélèvement uniquement à Cahors-plage

Délégation Départementale du Lot
Cabazat - Route de Lacapelle
46000 CAHORS

www.ars.occitanie.sante.fr

